

IMMIGRATION ET ÉMIGRATION EN 1952

M. Higgins:

1. Combien a-t-on admis d'immigrants, au Canada, en 1952?
2. Combien d'émigrants ont quitté le Canada, en 1952?

L'hon. M. Harris:

1. 164,498 ont été admis au Canada.
2. Aucune statistique n'est dressée à cet égard.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

CONSTRUCTION ET TRANSFORMATION D'ÉDIFICES

M. Fulton:

1. Au cours de chacune des trois années terminées le 31 décembre 1952, combien de contrats relatifs à la construction, la transformation, etc., d'édifices ou d'autres installations, ont été passés sans appel de soumissions, par chaque ministère ou organisme du gouvernement (à l'exception du ministère de la Défense nationale et du ministère de la Production de défense, ou l'un de leurs organismes, ou d'une société de la Couronne relevant du titulaire de ces ministères, et à l'exception des contrats en matière d'énergie atomique)?

2. A l'égard de chacun de ces contrats, quels sont: a) la date du contrat, b) l'emplacement de la propriété, (avec mention, s'il y a lieu, du nom de la ville et de l'adresse), c) le nom de l'immeuble, s'il y a lieu, d) le ministère ou les ministères, ou la société de la Couronne ou l'organisme à loger, ou les autres descriptions indiquant à quelles fins est destiné l'immeuble, s'il y a lieu, e) les noms et adresses des entrepreneurs, f) le coût de construction fixé d'un commun accord, g) le coût final de construction, h) les honoraires versés aux entrepreneurs lorsque le contrat a été accordé à prix fixe?

LA "LUNAM CONSTRUCTION COMPANY"

M. Diefenbaker:

1. Depuis le 1^{er} janvier 1948, combien de contrats de construction ou de réparations a-t-on confiés à la *Lunam Construction Company*, de Saskatchewan, ou à la *Lunam Construction Company, Limited*, dans tous les ministères du gouvernement autres que celui des Travaux publics?

2. Quels étaient les prix stipulés dans chacun de ces contrats et quelle somme a-t-on versée en acompte, à l'égard de chacun de ces contrats, à ladite société?

3. Ladite société a-t-elle mis fin aux travaux d'une ou de plus d'une desdites entreprises avant leur parachèvement et, dans le cas de l'affirmative, à l'égard de quelles entreprises?

4. Quel a été le coût de parachèvement des entreprises que ladite société n'a pas achevées?

5. Cette société a-t-elle omis de payer pour certains matériaux ou services?

6. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme globale représentent ces matériaux ou services au sujet desquels tout ministère possède quelque avis ou renseignement?

[M. MacNaught.]

DEMANDES DE DOCUMENTS

DÉPÔT DE MUNITIONS NAVAL DE RENOUS (N.-B.)

M. Robichaud:

État indiquant la liste et le prix de tout matériel et/ou de toutes fournitures achetées pour toutes fins et les montants versés pour les travaux y exécutés, à l'égard du dépôt de munitions naval de Renous (Nouveau-Brunswick), au cours de l'année 1951-1952 et du 1^{er} avril au 31 décembre 1952 inclusivement; ainsi que copie des feuilles de paie ayant trait de quelque façon à l'entretien dudit dépôt, au cours de l'année 1951-1952 et du 1^{er} avril au 31 décembre 1952 inclusivement.

—J'ai discuté cet avis de motion avec le ministre associé de la Défense nationale et, comme ces renseignements me seront communiqués d'autres sources, je demande à retirer cet avis de motion.

M. l'Orateur: La motion est rayée.

RADEAUX DE PÊCHEURS DE COW-BAY (C.-B.)

M. Applewhaite:

Copie de tous télégrammes, lettres et autres communications échangés depuis le 1^{er} janvier 1951 jusqu'à ce jour entre le ministère des Travaux publics et le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique, ou l'un de ses ministères, relativement au transfert projeté par le gouvernement de la Colombie-Britannique au gouvernement du Canada, des radeaux de pêcheurs de Cow-Bay, à Prince-Rupert (Colombie-Britannique).

L'hon. M. Fournier: On ne voit aucun inconvénient à l'adoption de la motion, sous la réserve habituelle que nous demanderons à la province de consentir au dépôt de ces documents.

(La motion est adoptée.)

PRODUITS LAITIERS

NOUVELLES RESTRICTIONS À L'IMPORTATION AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboia): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Il s'agit d'une nouvelle parue ce matin dans les journaux. Le gouvernement américain a-t-il imposé de nouvelles restrictions à l'importation des produits laitiers canadiens? Dans le cas de l'affirmative le Gouvernement est-il disposé à protester énergiquement auprès des autorités américaines?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Le ministère a appris ce matin qu'une interdiction formelle d'importation de lait entier déshydraté, de lait de beurre déshydraté et de crème déshydraté entrera en vigueur le 1^{er} avril. Les régies actuelles intéressant d'autres produits et denrées restent les mêmes. Elles comprennent l'interdiction d'importer le lait écrémé déshydraté, le beurre, la graine de lin, l'huile de lin, les cacahuètes, l'huile de cacahuète et le riz.